PARRAINAGE CIVIL

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**RAPPEL**

L’un des parents au moins doit être domicilié sur la commune de Pont-à-Mousson.

L(e)a parrainé(e) doit être domicilié(e) sur la commune.

Il n'est prévu par aucun texte et **ne crée aucune obligation**. Il s'agit d’un engagement moral d'ordre purement privé.

Le dossier complet avec tous les justificatifs doit être déposé **au moins un mois avant** la date souhaitée de la cérémonie, par **les deux parents ensemble**.

**Les pièces à fournir sont :**

* L’acte de naissance de l’intéressé(e) et la copie du livret de famille sur lequel il/elle figure,
* Les copies des pièces d’identité de l’intéressé(e), de ses parents, parrain et marraine recto-verso,
* Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (factures d’énergies, téléphone avis d’imposition ou de non-imposition, taxe d’habitation, bulletin de salaire…) de chaque parent en cas d’adresses différentes, des 2 parents en cas d’adresse commune ou de l’intéressé(e) s’il/elle est majeur(e),
* La fiche de renseignement relative au parrainage signée par les 2 parents ou l’intéressé(e) s’il/elle est majeur(e).